

Département de l'Aisne Modification partielle du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue

Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et
Evergnicourt

Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt

Commune d'Evergnicourt



Rapport instruction - Approbation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

Direction Départementale
des Territoires

Vu pour être annexé à
l'arrêté du 30 mai 2013

Pour le Préfet de l'Aisne
Le chef du S.I.D.P.C.

Valérie GARBERI

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
-1 Consultation réglementaire	7
.....1.1 - Organismes consultés	7
.....1.2 - Retours de consultation	7
-2 Information du public	8
.....2.1 - Modalités et déroulement de l'information du public	8
.....2.2 - Rapport	8
-3 Approbation	9
ANNEXES	11

Préambule

Le PPRicb de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, secteur amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt a été approuvé par arrêté préfectoral du 05 octobre 2009.

La société EVERBAL a porté à la connaissance du préfet de l'Aisne un projet d'extension des zones de stockages de vieux papiers. La mise en évidence, par l'inspection des installations classées, d'une incompatibilité entre le projet de stockage de vieux papiers et les règles d'urbanisme et la présentation par la société EVERBAL de relevés topographiques présentant la situation réelle du site ont permis de remettre en cause le classement d'une partie du territoire couvert par le PPR.

De plus le projet d'extension de la zone de stockage de vieux papiers par la société EVERBAL ne présente pas une modification substantielle au regard de l'article R.512-33 du code de l'environnement, n'entraînant pas de danger ou inconvénient justifié par des données approuvées par l'administration (relevés topographiques par un géomètre-expert). L'article R.562-10-1 permet la procédure de modification d'un plan de prévention des risques lorsque l'économie générale du plan n'est pas atteinte.

Un arrêté de prescription de la modification du PPRicb de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, secteur amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur le territoire de la commune d'Evergnicourt, a donc été pris par le Préfet de l'Aisne le 21 mai 2012 (cf. copie de l'arrêté en annexe n° 1).

Le présent rapport a pour objectif de constituer une mémoire de l'instruction de la modification de ce PPRicb. Il récapitule l'ensemble des observations recueillies et des remarques formulées lors de la concertation, de la consultation réglementaire et de l'information du public.

Nota : L'arrêté préfectoral portant application par anticipation de la modification du PPRicb de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, secteur amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur le territoire de la commune d'Evergnicourt, signé le 27 juillet 2012 (cf. copie de l'arrêté en annexe n° 2), permet le rendre directement opposable ces modifications. Les modifications de l'application par anticipation cesseront d'être opposables dès que la procédure de modification partielle sera approuvée.

-1 Consultation réglementaire

La consultation réglementaire a débuté le 22 août 2012. L'article R.562-7 du Code de l'Environnement prévoit qu'un avis non rendu dans un délai de deux mois est réputé favorable. La consultation s'est donc achevée le 22 octobre 2012.

Les courriers du lancement de la consultation sont joints en annexe n°3.

.....1.1 - Organismes consultés

Conformément à l'article R.562-7 du code précédemment cité, le projet de modification partielle du PPRicb a été soumis à l'avis des organes délibérants de la commune d'Evergnicourt, de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne et du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie.

Bien que non obligatoire, mais jugé nécessaire, le Conseil Général de l'Aisne a été également consulté.

.....1.2 - Retours de consultation

À l'issue de cette période réglementaire de consultation de deux mois, seuls la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, le Conseil municipal d'Evergnicourt et la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ont donné leur avis (cf. annexe n° 4).

Les avis obtenus sont :

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (D.R.I.E.E.) :

Par courrier en date du 13 septembre 2012, la D.R.I.E.E. a émis un avis favorable au projet de modification du PPRicb. Elle émet, toutefois, une remarque concernant l'absence dans la note synthétique des relevés topographiques réalisés par géomètre-expert sur la demande de la société EVERBAL. En effet, ces relevés sont les éléments qui ont initié la modification du PPRicb. La remarque faite par la D.R.I.E.E. sera prise en considération dans la suite de la procédure (modification de la note synthétique).

Le Conseil Municipal d'Evergnicourt :

Par délibération en date du 31 août 2012, le conseil municipal de la commune d'Evergnicourt s'est prononcé favorablement sur le projet.

La Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne :

Par courrier en date du 16 octobre 2012, La Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne a émis un avis favorable au projet de modification du PPRicb.

La Communauté de Commune de la Champagne Picarde et le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais Picardie :

Aucune réponse n'a été formulée de leur part. Par conséquent, leurs avis sont réputés favorables.

Au total, 5 avis favorables ou réputés comme tels ressortent de la consultation réglementaire.

-2 Information du public

.....2.1 - Modalités et déroulement de l'information du public

L'information du public a été fixée par arrêté préfectoral en date du 13 février 2013 (Cf. copie de l'arrêté en annexe n°5).

Conformément à l'ensemble des dispositions, l'arrêté d'ouverture de l'information du public a fait l'objet de publications dans la presse locale le mercredi 6 mars 2013 dans le journal l'UNION.

La copie de la publication est disponible en annexe n°6.

L'affichage de l'arrêté ci-dessus cité faisant connaître au public l'ouverture et les modalités de l'information du public, a été prescrit dans la commune d'Evergnicourt. La DDT s'est assurée lors de sa rencontre avec le Maire, et tout au long de l'information du public de la bonne exécution de l'affichage.

L'information du public portant sur la modification sur la commune d'Evergnicourt du Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, secteur amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur le territoire de la commune d'Evergnicourt s'est déroulée pendant trente-deux jours consécutifs du mardi 15 mars au lundi 15 avril 2013 inclus.

Le dossier d'information du public ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Une messagerie électronique a été mise à la disposition du public, conformément à l'article 2 de de l'arrêté d'ouverture de l'information du public.

Par ailleurs, le maire de la commune d'Evergnicourt a été entendu par la DDT le 28 février 2013 en vue de lui remettre le registre côté et paraphé et de répondre à ces questions.

.....2.2 - Rapport

À l'issue de l'information du public, l'unité prévention des risques de la DDT, chargée d'analyser les éventuelles remarques et observations émises durant la phase d'information du public, a constaté qu'aucune remarque ou observation n'ont été formulées durant la phase d'information du public. Le rapport de l'information du public est disponible en annexe n°7.

-3 Approbation

À l'issue des phases réglementaires de consultation et d'information du public, la modification sur Evergnicourt du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, secteur amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013.

Une copie de l'arrêté d'approbation est disponible en annexe n°8.

ANNEXES

- 1 - Arrêté de prescription de la modification du PPRicb de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, secteur amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur le territoire de la commune d'Evergnicourt en date du 21 mai 2012.
- 2 - Arrêté préfectoral portant application par anticipation de la modification du PPRicb de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, secteur amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur le territoire de la commune d'Evergnicourt, signé le 27 juillet 2012.
- 3 – Courriers de lancement de la phase de consultation réglementaire.
- 4 – Avis des organismes et établissements consultés durant la phase de consultation.
- 5 - Arrêté relatif à l'information du public du projet de modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue – Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt – Secteur Amont sur le territoire communal d'Evergnicourt en date du 13 février 2013.
- 6 – Parution de l'arrêté relatif à l'information du public dans le journal "l'Union".
- 7 – Rapport de la DDT de l'information du public.
- 8 – arrêté d'approbation de la modification du PPRicb de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, secteur amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur le territoire de la commune d'Evergnicourt en date du 30 mai 2013.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

①

Direction départementale
des territoires
Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral relatif à la modification du
Plan de Prévention des risques inondations et
coulées de boue (PPRicb) Vallée de l'Aisne entre
Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur
Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt,
sur la commune d'Evergnicourt**

**LE PREFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D' HONNEUR**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, L 562-1 à L 562-10-1, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R125-27, et R562-1 à R 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU le code des assurances et notamment les articles L 125-1 à L 125-6 et A 125-1 à A 125-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations sur 73 communes de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2001 et prescrivant le plan de prévention des risques inondations sur 68 communes de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2007 modifiant l'arrêté du 30 mars 2007 et sectorisant le périmètre mis à l'étude en quatre secteurs correspondant à des sous bassins versants différents ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2009 approuvant le plan de Prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Evergnicourt du 25 avril 2012 sur la modification du plan de Prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt ;

Considérant qu'il convient de modifier le classement, au plan de zonage du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue, de secteurs situés sur la commune d'Evergnicourt ;

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, pour le Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt est prescrite sur le territoire de la commune d'Evergnicourt.

Article 2 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire la procédure de modification de ce plan de prévention des risques.

Article 3 : La concertation relative à l'élaboration du projet se fera sous la forme de réunion avec la collectivité concernée avant la consultation définie à l'article 4.

Article 4 : Le projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune concernée et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan, ainsi qu'à l'avis de la chambre d'agriculture de l'Aisne, du conseil général de l'Aisne et du centre régional de la propriété forestière Nord Pas-de-Calais Picardie.

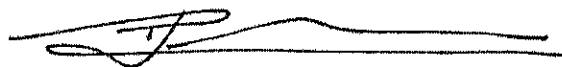
Article 5 : Le projet de modification et l'exposé de ses motifs seront mis à la disposition du public en mairie des communes concernées. Le public pourra formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera également tenu à la disposition du public à la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le maire de la commune d'Evergnicourt, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 21 MAI 2012



Pierre BAYLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

2

Direction départementale
des territoires
Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral relatif à l'application par anticipation de la modification du Plan de Prévention des risques inondations et coulées de boue (PPR**icb**) Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune d'Evergnicourt

**LE PREFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D' HONNEUR**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R125-27, L562-1 à L 562-8 et R 562-1 à R 562-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU le code des assurances et notamment les articles L 125-1 à L 125-6 et A 125-1 à A 125-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations sur 73 communes de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2001 et prescrivant le plan de prévention des risques inondations sur 68 communes de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2007 modifiant l'arrêté du 30 mars 2007 et sectorisant le périmètre mis à l'étude en quatre secteurs correspondant à des sous bassins versants différents ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2009 approuvant le plan de Prévention des risques inondations et coulées de boue (PPR**icb**) Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2012 prescrivant la modification du plan de Prévention des risques inondations et coulées de boue (PPR**icb**) Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune d'Evergnicourt ;

Considérant qu'il convient de régulariser le classement, au plan de zonage du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue, de secteurs situés sur la commune d'Evergnicourt ;

Considérant l'avis favorable de monsieur le maire de la commune d'Evergnicourt pour une application par anticipation des dispositions contenues dans la modification du PPR prescrite sur la commune ;

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, pour le Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, est appliquée par anticipation sur le territoire de la commune d'Evergnicourt.

Article 2: Les dispositions de cette application par anticipation cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé.

Article 3 : La Direction départementale des territoires est chargée de la procédure d'application par anticipation de la modification de ce plan de prévention des risques inondations et coulées de boue.

Article 4 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune d'Evergnicourt.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L.125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L.125-2 du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. L'arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie concernée pendant un mois au minimum.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

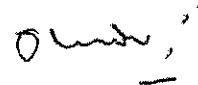
Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le maire de la commune d'Evergnicourt, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le

27 JUIL. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jackie LEROUX-HEURTAUX





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

3

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le

17 AOUT 2012

Le Préfet,

à

Destinataires in fine

Affaire suivie par : Estelle MULOTTE
Tél. 03 23 24 65 03 - Fax : 03 23 24 64 01
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, pour le secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur le territoire de la commune d'Evergnicourt – phase de consultation réglementaire
P.J. : Dossier du projet de consultation réglementaire

Par arrêté en date du 21 mai 2012, j'ai prescrit la modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) sur le territoire communal d'Evergnicourt, puis, par arrêté du 27 juillet dernier, son application par anticipation.


Conformément aux dispositions des articles R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'environnement, la modification d'un PPR s'effectue selon une procédure simplifiée par rapport à son élaboration initiale. Lorsque la modification n'est que partielle, comme c'est le cas ici, la consultation administrative et la mise à disposition du public ne s'effectuent que dans la commune concernée par la modification proposée. Dans ce cadre, vous trouverez notamment, ci-joint, une note de synthèse présentant l'objet de la modification envisagée ainsi que le plan de zonage avant et après modification.

Par ailleurs, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles doit être soumis aux avis du conseil municipal de la commune concernée, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents, de la chambre d'agriculture, et du centre régional de la propriété forestière.

Par conséquent, je vous invite à me faire part de vos observations, dans un délai de deux mois, sur le projet de modification du PPRicb prescrit sur la commune susvisée. Tout avis non rendu dans le délai susvisé à compter de la réception de la présente demande sera réputé favorable.

Toutefois, vous pourrez de nouveau formuler des remarques sur cette procédure de modification dudit PPRicb lors de la future phase administrative de mise à disposition du public.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,


Jackie LEROUX-HEURTAUX

Destinataires in fine :

Monsieur le Maire
Mairie d'Evergnicourt
5, rue de Neufchatel
02190 Evergnicourt

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CRPF)
96, rue Jean Moulin
80000 Amiens

Chambre départementale d'Agriculture de l'Aisne
1, rue René Blondelle
02007 Laon cedex

Conseil Général
Direction de la voirie départementale
Service de la domanialité et des acquisitions foncières
rue Paul Doumer
02013 Laon cedex

Communauté de Communes de la Champagne Picarde
13, rue Croix Grand Père
02820 Saint Erme-Outre-et-Ramecourt

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
83, Boulevard Jean Bouin
BP 630
02322 Saint Quentin Cedex

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie
Service eaux, milieux aquatiques et risques naturels
56, rue Jules Barni
80040 Amiens Cedex 1

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité Territoriale de l'Aisne
12, rue Charles Picard
02100 Saint Quentin

Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses Affluents
15 rue Carnot
51000 Chalons en Champagne

Direction Interrégionale des voies navigables de France
Service Navigable de la Seine (SNS)
Arrondissement Champagne
76, rue de Tallierand
51084 Reims Cedex

PREFET DE L' AISNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Unité Territoriale Eau
Axe Paris Proche Couronne

Cellule Police de l'Eau
Territoriale

Pôle Champagne

Nos réf. : MAJS/DRIEPC169/2012
Vos réf. : Courrier du 17 août 2012
Affaire suivie par : Joël SCHLOSSER – Laura Caruso
joel.schlosser@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 26 79 72 35 - Fax : 03 26 79 72 44
Courriel : pch.cpet.ut-eau.drlee-if@developpement-durable.gouv.fr

Paris, le 13 septembre 2012

L'adjointe au chef de l'unité

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Aisne
Service Environnement
Unité Prévention des Risques
50 boulevard de Lyon
02011 Laon cedex

Objet : Modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, sur le territoire de la commune d'Evergnicourt

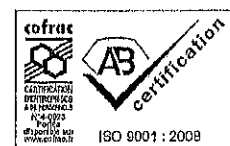
PJ :

Par courrier du 17 août 2012, vous sollicitez l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sur la modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, sur le territoire de la commune d'Evergnicourt.

La révision du plan est limitée à un site, elle est motivée par un projet industriel (l'extension d'une zone de stockage de vieux papiers). Un arrêté préfectoral relatif à l'application par anticipation a été pris le 27 juillet 2012.

Sur la nature du risque, le demandeur a procédé à des relevés topographiques par géomètre-expert du secteur concerné par le projet, pour apporter des éléments justificatifs vis-à-vis de la compatibilité de ces activités étendues avec les règles d'urbanisme en vigueur. Le plan topographique ne figure cependant pas dans le dossier.

Copie à :




Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande

Le classement en zone orange montre que le site reste inondable (zones inondables où s'exerce une activité économique).

En conclusion, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ne s'oppose pas à cette demande de modification localisée du PPRI, elle demande toutefois que les données topographiques lui soient communiquées.

L'adjointe au chef de l'unité



Marion ALBIN

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE NEUFCHATEL-SUR-AISNE
MAIRIE D'EVERGNICOURT

Courrier arrivé le

17 SEP. 2012

SIDPC

N° 16.2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :

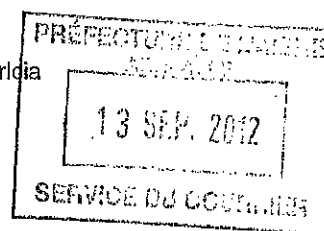
23.08.2012

L'an deux mille douze, le vendredi 31 août à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Monsieur Fabrice BERSANO, Maire.

DATE D'AFFICHAGE :

23.08.2012

Etaient présents : MM. BERSANO Fabrice,
M. FOURNAISE Jean-François, Mme BILOT Patricia
M. COINTE Laurent, Mme PREVOST Laurence
M. FOURNIER Laurent, M. BEGUIN Bruno,
M. CUPERLIER Philippe, M. SIMONNOT Pierre.



NOMBRE DE CONSEILLERS :

. En exercice : 13
. Présents : 09
. Votants : 09

Absents : Mme DAGNICOURT Céline, M. MENET Denis
M. SOHET Pascal, M. GUILLORET Eric.

Secrétaire : Mme BILOT Patricia.

OBJET :

**PROJET DE MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES DE LA VALLEE DE L' AISNE ENTRE MONTIGNY-LENGRAIN ET
EVERGNICOURT.**

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de modification du plan de prévention
des risques naturels prévisibles doit être soumis aux avis du conseil de la commune.

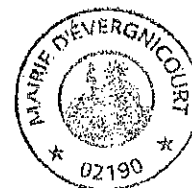
Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

N'émet aucune observation et décide de n'apporter aucune modification au projet de modification du PPRicb.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération
reçue à la Préfecture le
et affichée le
Le Maire.

Pour extrait conforme
Le Maire
F. BERSANO.





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75
Fax : 03 23 23 49 73
E-mail : par@ma02.org

Monsieur Jackie LEROUX HEURTAUX
Secrétaire Général de la Préfecture
DDT - Service de l'environnement
50 Boulevard de Lyon

02011 LAON Cedex

Affaire suivie par Mme MULOTTE

Laon, le 16 octobre 2012

PP/LP/SC/SC

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues de la Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Modification de zonage

Commune d'EVERGNICOURT

Dossier suivi par
Stéphanie COINTE
Tél. : 03.23.22.50. 75

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous nous avez adressé pour avis le 21 août dernier les documents relatifs à la modification du Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Coulées de Boues sur la commune d'Evergnicourt.

Au regard de la modification apportée, ne concernant pas l'activité agricole, notre Compagnie émet un **AVIS FAVORABLE** sans remarque particulière.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre haute considération.

Le Président,

Philippe PINTA

Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex
Tél : 03 23 22 50 50
Fax : 03 23 22 75 41
E-mail : accueil@ma02.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z
www.agri02.com



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires
Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral relatif à l'information du public du projet de modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRicb) Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune d'Evergnicourt

**LE PREFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D' HONNEUR**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à 9 et R562-1 à 10-2;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations sur 73 communes de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2001 et prescrivant le plan de prévention des risques inondations sur 68 communes de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2007 modifiant l'arrêté du 30 mars 2007 et sectorisant le périmètre mis à l'étude en quatre secteurs correspondant à des sous bassins versants différents ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2009 approuvant le plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRicb) Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2012 relatif à la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRicb) Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune d'Evergnicourt ;

VU le dossier d'information du public mentionné à l'article R.562-10-2 du code de l'environnement, les documents établis à l'issue de la concertation et les avis émis en application de l'article R.562-7 dudit code ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre le projet de modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRicb) Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune d'Evergnicourt à l'information du public ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Du 15 mars au 15 avril 2013 inclus, il sera procédé à une information du public du projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, pour le Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt sur le territoire de la commune d'Evergnicourt.

Article 2 : Durant cette période, le public pourra, à la mairie d'Evergnicourt, et aux heures habituelles d'ouvertures, prendre connaissance du projet susvisé comprenant une note synthétique, le document graphique précédemment en vigueur et celui intégrant les modifications envisagées.

Ces pièces du dossier seront mises en ligne sur le site de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/enquetes_publicques).

Le public pourra formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie d'Evergnicourt, ou les adresser par lettre à la Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité Prévention des risques - 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRICB de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, commune d'Evergnicourt ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'information du public.

Article 3 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'information du public, et durant toute celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune d'Evergnicourt. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire. En outre, le même arrêté sera publié par les soins de la Direction départementale des territoires, huit jours au moins avant l'information du public dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : A l'expiration du délai nécessaire à l'information du public, le registre sera clos et signé par le Maire d'Evergnicourt, puis transmis avec l'ensemble du dossier et les documents annexés dans un délai de vingt-quatre heures à la Direction départementale des territoires de l'Aisne - Service Environnement - Unité Prévention des risques - 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX.

Les éventuelles observations, communiquées par les différents moyens cités dans l'article 2, seront examinées et analysées dans un rapport d'instruction, annexé aux pièces du projet de dossier de PPRich.

Une copie de ce rapport sera déposée en mairie d'Evergnicourt et mise à disposition sur le site de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) à l'issue de son approbation prévue à l'article 5.

Article 5 : A l'issue des procédures d'information du public prévues au présent arrêté, la modification du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, pour le Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt sur le territoire de la commune d'Evergnicourt sera approuvée par arrêté préfectoral qui fera l'objet d'une publicité et d'un affichage dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article R.562-9 du code de l'environnement.


Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'approbation susvisée.

Article 6 : Le Secrétaire général, le Maire de la commune d'Evergnicourt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Maire de la commune d'Evergnicourt, au Président de la Communauté de commune de la Champagne Picarde, au Président du Conseil général de l'Aisne et au Président du Conseil régional de Picardie. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le

13 FEV. 2013

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jackie LEROUX-HEURTAUX

Sujet: [INTERNET] RE: Demande pour insertion dans la presse
De : "> Legale (par Internet)" <legale@journal-lunion.fr>
Date : Mon, 18 Feb 2013 15:25:57 +0100
Pour : MULOtte Estelle - DDT 02/ENV/PR <estelle.mulotte@aisne.gouv.fr>
Copie à : "VASSEUR Hervé (Responsable) - DDT 02/ENV/PR"
<herve.vasseur@aisne.gouv.fr>

Bonjour

L'avis paraîtra dans l'Union Aisne du 06 mars 2013,

Cordialement,

Elodie Charlemagne
CAP Régies - Annonces Légales et Officielles
18 rue de Vesle - 51068 Reims Cedex
Tel: 03.26.50.50.66
Fax: 03.26.50.51.57
Dématérialisation : <http://www.lunion-legales.fr>

De : MULOtte Estelle - DDT 02/ENV/PR [mailto:estelle.mulotte@aisne.gouv.fr]
Envoyé : vendredi 15 février 2013 14:34
À : Legale
Cc : "VASSEUR Hervé (Responsable) - DDT 02/ENV/PR"
Objet : Demande pour insertion dans la presse

legale@journal-lunion.fr

CAP REGIE

18 rue de Vesle

BP 2769

51 068 REIMS CEDEX

Je vous demande de bien vouloir insérer, le 6 mars 2013, dans les colonnes réservées aux annonces légales du journal "L'UNION" l'avis ci joint concernant la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, pour le secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur le territoire de la commune d'Evergnicourt.

Je vous demande de me confirmer à cette adresse courriel ou au 03,23,24,64,50 la date de publication prévue.

La facturation et l'exemplaire du numéro publiant cet avis seront à la charge de la Direction

départementale des territoires à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne

Service Environnement

Unité Prévention des risques

50 boulevard de Lyon

02011 LAON CEDEX

Avis à publier

Arrêté préfectoral relatif à l'information du public du projet de modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRicb) Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune d'Evergnicourt

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 13 février 2013 , une information du public concernant la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, pour le secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur le territoire de la commune d'Evergnicourt.

Pendant la durée de l'information du public, qui se déroulera du 15 mars 2013 au 15 avril 2013, le public pourra, à la mairie d'Evergnicourt, et aux heures habituelles d'ouvertures, prendre connaissance du projet susvisé comprenant une note synthétique, le document graphique précédemment en vigueur et celui intégrant les modifications envisagées.

Ces pièces du dossier seront mises en ligne sur le site de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/enquetes_publicques).

Le public pourra formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie d'Evergnicourt, ou les adresser par lettre à la Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité Prévention des risques – 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRICB de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, commune d'Evergnicourt ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'information du public.

Le directeur départemental des territoires de l'Aisne.

--
estelle.mulotte

Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des territoires

Et ses amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Maitre Jules LOCHE

Avocat honoraire

survenu le dimanche 3 mars 2013 dans sa 82^e année.
Les obsèques auront lieu le jeudi 7 mars 2013, à Allasac-Cortèze.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Avis de pensées

Pour que le souvenir demeure...

Les mois, les années passent, le souvenir reste.

Afin que la mémoire de tous ceux qui nous ont quittés demeure intacte, notre journal met à votre disposition les Avis de Pensées. (exemple ci-dessous)

LOCALITÉ
Il y a (x) ans,

PHOTO

Prénom NOM

(du défunt)

nous quittait le (jour, mois, année), après une longue maladie.
Que tous ceux qui l'ont connu et estimé aient une pensée pour lui en ce triste anniversaire.
De la part de son épouse et de ses enfants.

Pour vous aider à rédiger cet avis, contactez nos bureaux :

CHÂTEAU-THIERRY, 53, rue Carnot.

CHAUNY, 4, rue du Général-Leclerc.

HIRSON, 8, rue de Vervins.

LAON, 87, rue Léon-Naquette.

SAINT-QUENTIN, 10, boulevard Henri-Martin.

SOISSONS, 4, rue de l'Hôpital.

www.lunion-presse.fr

www.centre-funeraire-marchetti.com

VITRILLE-FRANÇOIS

Monsieur Christian HURION
Et sa famille

remercient sincèrement tous ceux qui se sont associés à leur grande peine lors du décès de

Madame Gemmaine HURION

avec leur bien vive reconnaissance.

Une pensée pour son fils

Bernard HURION

VAULX-MILIEU (38) - SOISSONS (02) - PERNANT (02)

Très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'affection qui leur ont été témoignées lors du décès de

Madame Marie Madeleine TALLET

née BERTIN

Son fils, Michel TALLET et sa compagne Geneviève ALGARRA, remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, l'envoi de fleurs et l'envoi de cartes, se sont associées à leur peine.

Des lendemain de leur parution dans

L'union ou L'Alandennais

Consultez

les avis de décès

sur www.lunion-presse.fr

A partir de 11 heures

DIVERS

021.958174

La directrice régionale des Finances publiques de la Picardie, 16, rue du Grand-Vidame, 80010 Amiens cedex, curateur de la succession de Mme Renelle PIERON, décédée le 14 avril 2003 à Origny-en-Thiérache (02) a établi l'inventaire et déposé le projet de règlement du passif.

021.958182

La directrice régionale des Finances publiques de la Picardie, 16, rue du Grand-Vidame, 80010 Amiens cedex, curateur de la succession de M. Robert FONTAINE, décédé le 31 décembre 2009 à Saint-Quentin (02) a établi l'inventaire et déposé le projet de règlement du passif.

021.958175

La directrice régionale des Finances publiques de la Picardie, 16, rue du Grand-Vidame, 80010 Amiens cedex, curateur de la succession de M. Marcel WAHERHAL, décédé le 12 février 2012 à Le Nouvion-en-Thiérache (02) a établi l'inventaire.

021.958183

La directrice régionale des Finances publiques de la Picardie, 16, rue du Grand-Vidame, 80010 Amiens cedex, curateur de la succession de Mme Maria QUATACKER, décédée le 8 décembre 2010 à Chauny (02) a établi l'inventaire et déposé le projet de règlement du passif.

21.958220

La directrice régionale des Finances publiques de la Picardie, 16, rue du Grand Vidame, 80010 Amiens cedex, curateur de la succession de Monsieur Jean LEPDOUQ, décédé le 25/10/2011 à Origny-en-Thiérache (02) a déposé le compte de la succession.

021.958185

La directrice régionale des Finances publiques de la Picardie, 16, rue du Grand-Vidame, 80010 Amiens cedex, curateur de la succession de Mme Claude GEORGEOT, décédée le 23 janvier 2012 à Bohain-en-Vermandois (02) a établi l'inventaire et déposé le projet de règlement du passif.

AUTRE AVIS

021.958173

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'information du public du projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRiCB) vallée de l'Alsne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt. Secrétaire Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune d'Evergnicourt.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, le préfet de l'Alsne a prescrit, par arrêté en date du 13 février 2013, une information du public concernant la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRiCB) de la vallée de l'Alsne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, entre le secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur le territoire de la commune d'Evergnicourt.

Pendant la durée de l'information du public, qui se déroulera du 15 mars 2013 au 15 avril 2013, le public pourra, à la mairie d'Evergnicourt, et aux heures habituelles d'ouvertures, prendre connaissance du projet, susvisé comprenant une note synthétique, le document graphique précédemment en vigueur et celui intégrant les modifications envisagées.

Ces pièces du dossier seront mises en ligne sur le site de la préfecture de l'Alsne www.alsne.gouv.fr/loqueux_publiciques

Le public pourra formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie d'Evergnicourt, ou les adresser par lettre à la direction départementale des territoires, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex, ou par voie électronique: modification-ppri@alsne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRiCB de la vallée de l'Alsne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, commune d'Evergnicourt ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'information du public.

Le directeur départemental des territoires de l'Alsne,

Mercredi 6 mars 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ

*portant approbation de la modification du Plan
de Prévention des risques inondations et coulées
de boue (PPRicb) de la Vallée de l'Aisne entre
Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur
Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt,
sur la commune d'Evergnicourt*

**LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur**

VU le Code de l' environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-1 à L 562-10-1, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, et R 562-1 à R 562-10-2 ;

VU le Code de l' urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l' arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l' article A 125-1 du code des assurances ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l' information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l' arrêté préfectoral du 21 mai 2012 prescrivant la modification du Plan de Prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune d'Evergnicourt ;

VU l' arrêté préfectoral du 27 juillet 2012 portant application par anticipation de la modification du Plan de Prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune d'Evergnicourt ;

VU l' arrêté préfectoral du 13 février 2013 relatif à l' information du public du projet de modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune d'Evergnicourt ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière du 22 mars 2013 ;

VU la délibération du Conseil général du département de l'Aisne du 9 avril 2013 ;

VU l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 21 mars 2013 ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires de l'Aisne sur l'information du public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La modification du Plan de Prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune d'Evergnicourt est approuvée.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune d'Evergnicourt.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L.125-5 du Code de l'Environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L. 125-2 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie d'Evergnicourt pendant un mois au minimum.

ARTICLE 4 : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune concernée dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de la commune d'Evergnicourt, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 MAI 2013

FAIT A LAON, le

Fait le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jackie LEROUX-HEURTAUX

